

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

VILLE DE
GRETZ-ARMAINVILLIERS

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 25

N° 0219_063

OBJET :

Modification du plan local
d'urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 12.11.2019

ID : 077-217702158-20191107-02019_63-DE

212

L'an deux mille dix-neuf

Le jeudi sept novembre à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA, Maire.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjointe au Maire*, GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire*, BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjointe au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *adjointe au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, BORDERIEUX Patricia, MAGE Marc-Emmanuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Avalent donné pouvoir :

Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. GARCIA Jean-Paul
Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme PORTE Dominique
Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule à M. BENOIT Dominique
Mme GIUDICELLI Sandrine à Mme LENOIR Isabelle
M. MOISSET Christian à Mme BORDERIEUX Patricia

Étaient absents :

M. BOURUMEAU Christophe – Mme DANSOU Viviane - Mme LEROY Virginie – Mme FERNANDEZ Sylvie

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie SPRUTTA-BOURGES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au déroulement de l'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 2 décembre 2015,

Vu la délibération n°44.2018 du Conseil Municipal du 19 Juin 2018 approuvant la décision de modifier le PLU,

Vu la décision en date du 30 Avril 2019 de Monsieur le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. VERZELEN Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n°2019/085 du 20 Mai 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers,

Entendu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que des modifications mineures ont été effectuées suite aux conclusions du commissaire enquêteur et aux avis des personnes publiques associées, tels qu'exposés dans le mémoire en réponse annexé à la présente ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre (Marc-Emmanuel Mage) et 2 abstentions (Patricia Borderieux et Christian Moisset), le Conseil Municipal,

Approuve tel qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 12.11.2019

ID : 077-217702158-20191107-02019_63-DE

Dit que conformément à l'article R.153-21 du décret n° 2016-1634 du 14 novembre 2016, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et dans un journal local, ainsi qu'une publication mentionnée à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Dit que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

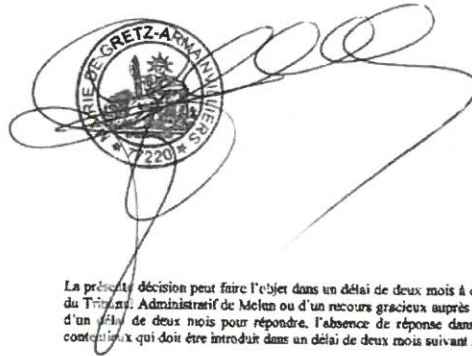
Dit que conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire 1 mois après :

- La réception du dossier par le préfet.
- L'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Gretz-Armainvilliers. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREZT-ARMAINVILLIERS' and the number '7220'. A large, stylized signature is written over the stamp.



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Gretz-Armainvilliers, identical to the one on the left. Above the stamp, the text 'Le Maire' is written, followed by the name 'Jean-Paul GARCIA'. A large, stylized signature is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.